



DECISION N° **1 82 60 52 5** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **12 AOUT 2026**
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTRÉE EN PREMIÈRE ANNÉE DE LA FILIÈRE GENIE MINIER A
L'ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE (ENSPY), SITE DE MEYOMESSALA ET
FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU TITRE DE L'ANNÉE ACADEMIQUE 2026/2027.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- VU la Constitution ;
VU la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 71/DF/206 du 04 juin 1971 portant création de l'Ecole Fédérale Supérieure Polytechnique ;
VU le Décret n° 75/240 du 03 avril 1975 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
VU le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2020/275 du 11 mai 2020 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé ;
VU l'Arrêté n° 20-00006 /MINESUP/SG/DAUQ du 01 juillet 2020 modifiant et complétant l'Arrêté n° 18005011/MINESUP/SG/DAUQ du 28 juin 2018 portant création des filières « Arts Numériques » et « Humanités Numériques » à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Yaoundé I ;
VU la décision N° 18260039/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 février 2026, fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2026-2027.

DECIDE :

Article 1^{er} : (1) Un concours direct est ouvert pour le recrutement de **cent cinquante (150)** élèves en première année du cycle des **ingénieurs dans les filières du génie minier** à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (ENSPY), site de Meyomessala, au titre de l'année académique **2026/2027**. Ledit concours se déroulera dans les centres ci-après : **Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé**.

Les spécialités présentées sont les suivantes :

Spécialités	Nombre de places
Gemmologie	15
Exploration minière	15
Exploitation minière	15
Pédochimie	15

Hygiène Qualité Sécurité Environnement (HQSE)	30
Géologie de l'ingénieur et géotechnique	15
Pétrochimie	15
Prospection et gestion des ressources en eau	15
Total	150

(2) Il se compose de deux épreuves écrites telles que déclinées dans le tableau ci-dessous :

Sections de l'épreuve	Durée	Filières	Programmes
Matières scientifiques et technologiques	3H	-Gemmologie -Exploration minière -Exploitation minière -Pédochimie -Hygiène Qualité Sécurité Environnement (HQSE) -Géologie de l'ingénieur et géotechnique	Mines, géologie, Géophysique, Géochimie, Géomatique, Exploration minière, Génie minier, Minéralogie, Traitement des minerais, Géotechnique, Exploration pétrolière et gazière, Réservoir, Forage, Production, Raffinerie du pétrole Pétrochimie et Traitement du gaz, Sécurité et environnement, Probabilités et statistiques, Mathématiques, Physique, Chimie, Test psychotechnique, Géostatistique
Culture générale et Langue	2H	-Pétrochimie -Prospection et gestion des ressources en eau	Géographie, Histoire, Citoyenneté, Langue et littérature, Economie, Finance, Gestion, Développement durable, Santé, TIC, etc

Article 2 : peuvent faire acte de candidature :

- Les élèves des classes de Terminales scientifique, de toutes les filières pour la spécialité Hygiène Qualité Sécurité Environnement, des classes *Upper Sixth* (VI) et justifiant qu'ils ont obtenu en une session le GCE-O/L en quatre matières au moins, à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge » ;
- Les titulaires du Baccalauréat ou du GCE-A/L obtenu en une session, ou de tout autre diplôme admis en équivalence par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : (1) Le programme des concours est celui des classes de Premières et Terminales des séries sus mentionnées pour les candidats du sous-système francophone ; et celui des Lower et Upper Sixth, séries scientifiques pour les candidats du sous-système anglophone.

(2) Les candidats étrangers de la zone CEMAC ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et remplissant les mêmes conditions académiques peuvent être admis à concourir dans les mêmes conditions académiques que leurs homologues camerounais et, dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(3) Les candidats étrangers ressortissants des pays non membres de la CEMAC contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.

(4) Il n'y a pas d'examen oral.

Article 4 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'ENSPY, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2025 ou le cas échéant, de l'Attestation de réussite au moment de l'inscription fixé par l'ENSPY.

Article 5 : L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de l'ENSPY à l'adresse :

<http://www.polytechnique.cm/concours>.

Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Ecole : <http://www.polytechnique.cm/concours> ;
2. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant ;
3. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
4. Une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE-A/L ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
5. Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE-O/L et du Baccalauréat ou du GCE-A/L selon le cas ;
6. Quatre photos d'identité (4x4) ;
7. Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;
8. Une enveloppe timbrée à 1 500 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4).

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt mille (20 000) francs CFA** payables uniquement par transfert **EXPRESS UNION**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 7 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité et des Statistiques de l'ENSPY, B.P. 8390 Yaoundé, ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, **le 11 septembre 2026 au plus tard.**

Article 8 : Seuls les candidats ayant déposé un dossier réglementaire dans les délais fixés seront convoqués pour concourir. Ils devront se munir de leur **Carte Nationale d'Identité ou de leur carte d'élève ou d'étudiant.**

Article 9 : Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de **vingt-neuf (29) ans au plus**, au premier janvier de l'année en cours.

Article 10 : (1) Les épreuves écrites se dérouleront le **18 septembre 2026** dans les centres ci-dessus indiqués.

(2) Les candidats inscrits au concours avec un dossier complet et ayant au moins une mention « Excellent » au Baccalauréat de la session 2025 ou « cinq (05) matières avec grade A » au GCE-A/L obtenu uniquement à la session 2026, peuvent bénéficier d'une admission directe sur titre.

(3) A l'issue des délibérations, le jury, dont la composition fera l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, dresse par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée en Français et en Anglais partout où besoin sera./-

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



FAME NDONGO